

26709 ter

H. 14952

LE

COURRIER DE LA MARTINIQUE

A

M. BAYLE-MOULLARD,

EX-PROCUREUR GÉNÉRAL A LA GUADELOUPE, EX-SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CONSEILLER A LA COUR
DE CASSATION.

RÉPONSE

A SA LETTRE DU 24 FÉVRIER 1851,

adressée au journal le Pays.

(Extrait du Courrier de la Martinique.)



CORRIER DE LA MARTINIQUE

M. BAYLE-MOILLARD

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE A LA GUADALOUPE, ET SEULÉTAIRE
GÉNÉRAL AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CONSEILLER A LA COUR
DE CASSATION.

RÉPONSE

A SA LETTRE DU 21 FÉVRIER 1851

adressée au journal le Taux



M. BAYLE-MOULLARD.

Procureur général de la Guadeloupe depuis l'année 1846, M. Bayle-Mouillard a exercé ses hautes fonctions jusqu'aux premiers jours de 1849.

Le 22 janvier 1849, M. le Colonel Fiéron, gouverneur de la Guadeloupe, prit un arrêté qui renvoyait M. Bayle-Mouillard en France, pour rendre compte de sa conduite au ministre, et le 25 du même mois M. le Procureur général s'embarquait à bord de la corvette la *Caravane*.

Cet événement eut un grand retentissement aux Antilles. L'embarquement, par mesure administrative, du Procureur général, fait fort grave en soi-même, se trouvait, disait-on, entouré des circonstances les plus extraordinaires.

Les motifs de son expulsion étaient un secret ; mais il en avait transpiré quelque chose ; les précédens de M. Bayle-Mouillard, certains indices recueillis par la population, donnaient à croire que le nom du Procureur général se trouvait mêlé à ceux des hommes connus de tous, comme les meneurs des sombres intrigues qui enveloppaient la Guadeloupe.

L'incendie de l'habitation Bellost, point culminant des environs de la Basse-Terre, incendie qui éclata aussitôt que fut connu l'ordre d'embarquement de M. Bayle-Mouillard, vint donner une nouvelle force à la rumeur publique.

Les ultra-révolutionnaires qui méditaient alors l'avènement de la *substitution* par un bouleversement radical, avaient trop ouvertement couvert M. Bayle-Mouillard de leurs sympathies ; à la nouvelle de son

départ, ils avaient prononcé de trop sinistres paroles, pour qu'il pût y avoir même un doute sur la cause de cet incendie et sur sa signification.

M. Bayle-Mouillard, en quittant les colonies, laissa donc un souvenir équivoque, que ne purent effacer ni son éloignement ni les honneurs dont il fut comblé.

Vainement il fut, tour à tour, nommé Procureur général près la Cour d'appel de Douai, Secrétaire général du ministère de la justice, Conseiller à la Cour de cassation : les habitans des Antilles voyaient toujours, sous l'habit de l'homme heureux, sous la toge du magistrat omnipotent, l'ancien ami des agitateurs les plus dangereux de la Guadeloupe.

Ils ne pouvaient oublier ; et ce leur semblait un rêve de voir en France, à la tête de l'administration de la justice, celui dont le nom retentissait sourdement dans des débats de Cour d'assises !

Cependant, M. le Colonel Fiéron recevait l'ordre de son rappel ; il était puni pour avoir *embarqué* M. Bayle-Mouillard ; il était puni pour avoir agi sagement, énergiquement ; il était puni lorsqu'il avait droit à une récompense : hélas ! la leçon a porté ses fruits !

Au bout de quelques mois de séjour à Paris, M. Fiéron obtint sa grâce, il fut réintégré dans son gouvernement ; il revint et débarqua à la Basse-Terre, le 11 décembre 1849.

Les choses furent donc arrangées de telle façon, que tandis que M. Bayle-Mouillard était dédommagé de son expulsion de la Guadeloupe, par son élévation aux emplois les plus honorés, M. Fiéron, rappelé d'abord pour avoir ordonné cette expulsion, était ensuite remplacé à la tête de son gouvernement.

On avait ainsi donné raison à l'un et à l'autre ; la question du *droit* et du *motif* restait sans solution. — Fait étrange, mais seulement pour ceux si

nombreux qui ne connaissent point les allures de la Direction des colonies.

Sur ces entrefaites, les événemens se précipitèrent, le système d'incendie si longtemps couvé, fut largement appliqué sur différens points de la Guadeloupe, à la Pointe-à-Pître notamment où des rues entières s'écroulèrent dans les flammes.

L'état de siège fut décrété. *Cabou*, l'incendiaire de Bellost fit des révélations, et la justice procéda à de nombreuses arrestations. Léonard Sénécal, Bigue, Macaque, Bajoux, Viotti, furent incarcérés. Un mandat d'amener fut lancé par le parquet de la Basse-Terre contre M. Babeau, Chef du service de l'Intérieur à la Guyane française.

M. Babeau, ex-commissaire central à la Guadeloupe, révoqué au mois de septembre 1849, par arrêté de M. le Gouverneur Fabvre, était allé trouver en France ses protecteurs, et M. Mestro, Directeur des colonies, l'avait nommé, lui le commissaire central renvoyé, au poste important qu'il occupait à Cayenne!!

M. Babeau, amené de Cayenne à bord du vapeur le *Castor*, est aujourd'hui réuni à ses complices dans la prison de la Basse-Terre.

Le sentiment de surprise que causa aux Antilles, la fortune extraordinaire de M. Bayle-Mouillard devenu en France un des agens les plus élevés d'un gouvernement d'Ordre, ne pouvait manquer de faire explosion.

Le *Courrier de la Martinique* prêta son concours à la population de la Guadeloupe, privée de tout moyen de publicité, par l'inintelligente application des mesures exceptionnelles de l'état de siège.

Il fit ressortir tout ce qu'il y avait de contraire au sens politique, à l'esprit d'une administration honnête et à la moralité publique, dans les décisions de la Direction des colonies, qui approuvait en même temps M. Fiéron et M. Bayle-Mouillard, qui donnait à la fois raison à l'expulseur et à l'expulsé. Il eut, à ce sujet,

les honneurs d'une saisie et d'un procès pour offense envers le Directeur des colonies, et le 11 janvier 1851 il publiait une lettre sur les révélations de Cabou, révélations qui assignaient un rôle à M. Bayle-Mouillard, dans le drame occulte dont la Guadeloupe était le théâtre.

Plusieurs journaux de la Métropole donnèrent des extraits ou des analyses de cette lettre, le journal le *Pays* la reproduisit textuellement dans son numéro du 10 février dernier.

M. Bayle-Mouillard répliqua par une lettre adressée le 24 du même mois au rédacteur du *Pays*, et insérée le lendemain dans cette feuille.

La réponse de l'ex-procureur général, comme on pourra s'en convaincre en la lisant, est dirigée toute entière contre le *Courrier de la Martinique* et ses amis, contre de prétendus calomniateurs.

Elle ne pouvait être acceptée en silence : avant que la lumière jaillisse éclatante et officielle des débats du procès de MM. Babeau, Sénécals, Viotti, Macaque et consorts, le *Courrier de la Martinique* fait un appel au jugement de l'opinion publique, en France et dans les colonies.

En face de la justification de M. Bayle-Mouillard, écrite par lui-même, il met les faits, les faits inexorables ; et il attend sans crainte ce jugement qu'il a provoqué sans passion.

LETTRE DE M. BAYLE-MOULLARD

AU RÉDACTEUR DU JOURNAL LE PAYS.

Paris, 24 février 1851.

Monsieur le Rédacteur,

Un de mes amis me fait connaître aujourd'hui seulement une lettre extraite par vous du *Courrier de la Martinique* et insérée dans votre numéro du 10 de ce mois. Cette lettre contient contre moi de telles insinuations, que je ne doute pas un seul instant de votre empressement à accueillir ma réponse.

Le correspondant du *Courrier de la Martinique* (journal dont le colonel Fieron a interdit la circulation à la Guadeloupe), annonce qu'au mois de janvier 1849 il avait été organisé un complot ayant pour but la dévastation par l'incendie de tout l'arrondissement de la Basse-Terre. Il assure que Léonard Sénécals est poursuivi comme un des chefs de ce complot, et il cherche à faire entendre qu'en cette occasion, l'ancien procureur général de la Guadeloupe, par suite de ses fâcheuses relations, pourrait bien avoir manqué gravement à ses devoirs.

Je ne veux pas faire à cette calomnie l'honneur de lui opposer une dénégation. Mais je tiens à saisir cette occasion de bien constater jusqu'à quel degré d'aveuglement, peuvent conduire les passions coloniales.

Satisfait de l'éclatante réparation que j'avais obtenue en France, soigneux d'éviter toute polémique irritante, et résigné à souffrir en silence les critiques dirigées contre l'administration d'un abolitionniste par quelques anciens propriétaires d'esclaves, j'ai bien le droit de faire justice d'une attaque qui, cette fois, va jusqu'à la personne.

On appuie l'odieuse insinuation que je signale, sur l'intimité qui existait, dit-on, entre le procureur général et Léonard Sénécals, sur la bienveillance excessive qui m'a déterminé à me détourner de ma route, à faire trente lieues pour aller voir son fils au collège, sur la lettre que le père m'a écrite à l'époque où on me pressait de le faire arrêter, enfin sur mes principes et mes sympathies politiques; on se demande quelle sera ma situation lorsqu'arrivera en France le rapport de M. Rabou sur cette affaire.

Si ce rapport existait, j'y trouverais sans doute la réponse la plus complète; car M. Rabou, magistrat, eût avant tout, vérifié les faits et déjà leur fausseté serait établie.

Mais je peux facilement y suppléer. J'ai résumé l'accusation pour la rendre plus saisissable. Je ne cherche pas si l'argumentation est bien logique, si les déductions sont naturelles et concluantes. Tout cela me touche peu, et je vais droit aux faits en les reprenant un à un.

1^o Le procureur général avait d'étranges rapports d'intimité avec Léonard Sénécals poursuivi comme complice de Cabou, qui a déjà été condamné pour avoir incendié sur l'habitation Bellost, ce qu'on ap-

pelle aux colonies une case à bagasse, c'est-à-dire un hangar rempli de paille de canne à sucre.

Cette intimité n'a jamais existé. Chef de l'administration judiciaire, pour rester libre et impartial entre les partis, entre des races si profondément divisées, j'en étais fait une règle de l'isolement. Quoique Léonard Sénécals fût le frère de l'un des principaux fonctionnaires de la colonie, j'ai observé cette règle pour lui comme pour tous, et en deux ans il ne s'est pas présenté deux fois, soit à mon parquet, soit à mon domicile.

Le gouverneur me l'ayant signalé à la fin de 1848 comme un agitateur, j'ai chargé de faire contre lui une instruction. Les deux magistrats les plus actifs de la Basse-Terre, ceux qui inspiraient le plus de confiance aux amis du colonel Fiéron, ces magistrats ont entendu trente témoins, se sont transportés sur les habitations que Léonard Sénécals avait visitées, et n'ont pas pu recueillir assez de charges pour arriver même à un interrogatoire. Cette instruction infructueuse doit être encore au parquet de la Basse-Terre.

2. *En arrivant en France, je me suis détourné de ma route et j'ai fait trente lieues pour aller voir le fils de Léonard Sénécals au collège.* — Je ne me suis pas détourné de ma route pour aller le voir. Je ne l'ai visité ni au collège ni ailleurs. Eussé-je fait cette visite à un jeune homme élevé depuis 1845 aux frais du gouvernement, au neveu d'un ancien sous-directeur de l'intérieur à la Guadeloupe, qu'en conclure? A cette même époque, le colonel Fiéron faisait, lui gouverneur, une visite officielle à Léonard Sénécals, et le nommait administrateur de l'habitation domaniale du Grand-Marigot avec un traitement de 2,000 fr.

3. *Lorsqu'on me pressait d'arrêter Léonard Sénécals, il a osé m'écrire une lettre dans laquelle il annonçait à la colonie les plus grands malheurs si cette arrestation avait lieu.* — Léonard Sénécals ne m'a écrit ni avant ni après l'instruction dirigée contre lui. Jamais il ne m'a écrit à la Guadeloupe. Mais après mon départ, après la cessation des poursuites, lorsque le gouverneur lui eut fait une visite, lorsqu'il fut devenu agent du gouvernement, il crut devoir annoncer en France à l'ancien procureur général cette démarche, cette mesure réparatrice. C'est la seule lettre que j'aie reçue de lui: elle est restée sans réponse.

4. *Quant à ma prétendue lettre du 24 février, je ne sais vraiment qu'en dire. Le 24 février, j'étais en pleine mer, à deux ou trois cents lieues des côtes de la France, n'écrivant, ne pouvant écrire à personne. Mais qu'importent les dates? que l'on prenne toutes mes lettres, il n'en est pas une qui ne soit un appel à la sagesse, à la conciliation, à l'impartialité.*

5. *Enfin on me fait un grief de mes sympathies, de mes opinions politiques. Ces opinions n'ont point changé. J'ai combattu le désordre aux colonies comme je l'avais, comme je l'ai toujours combattu en France. Mais ne pouvant trouver de variation dans les actes, on en met dans les accusations. En 1848, quand la révolution éclata, certains amis du Courrier de la Martinique me dénonçaient comme un mauvais républicain. Ils me signalaient comme un émissaire de M. Guizot aux colonies, et me faisaient un crime de*

ma sympathie pour les principes de M. le duc de Broglie. Ils n'oubliaient pas de faire remarquer qu'une seule signature, la mienne, manquait à l'acte par lequel la cour d'appel de la Guadeloupe adhérerait à l'avènement du gouvernement provisoire.

Féconds, comme toujours, en inventions, ils m'accusaient tantôt d'avoir persécuté M. Trélat, tantôt d'avoir fait condamner M. Marrast ; tel a été leur langage jusqu'au 10 décembre : depuis il a changé. Ceux qui attaquent aujourd'hui mes opinions sont peut-être ces mêmes hommes qui, malgré l'administration de la Guadeloupe, s'empresaient de substituer au pavillon national le drapeau de Caussidière. Mais les dénunciations d'autrefois ne sont-elles pas la meilleure réponse aux accusations d'à présent ?

J'en ai fini avec ces imputations calomnieuses que j'aurais dû peut-être dédaigner davantage. Ne sont-elles pas la conséquence de la mission que j'avais acceptée en 1846. — Chargé pendant deux années de faire exécuter la rigoureuse législation de 1845, si j'ai adouci bien des douleurs, j'ai dû soulever aussi bien des haines. Un souvenir suffit pour m'en adoucir l'amertume. Au milieu de la crise révolutionnaire, la Guadeloupe, un peu par mes soins peut-être, a été plus paisible que ne l'était la France. Et tandis que la Martinique était en feu, tandis que dans une seule maison de Saint-Pierre, trente personnes perdaient la vie, à la Guadeloupe, alors pas une propriété n'a péri, pas une goutte de sang n'a coulé.

Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

BAYLE-MOULLARD,

Conseiller à la Cour de cassation.



UN DERNIER MOT A M. BAYLE-MOULLARD.

A Monsieur le Rédacteur du COURRIER de la MARTINIQUE.

Guadeloupe, 31 mars 1851.

Monsieur,

Après la réponse si concluante que vous avez faite à la lettre adressée par M. Bayle-Mouillard, conseiller à la Cour de cassation, au journal le *Pays*, numéro du 25 février (1), qui, de lui-même, avait reproduit les articles publiés par le *Courrier de la Martinique*, les 4 et 11 janvier dernier, je devrais, sans doute, garder le silence. Mais, M. le conseiller à la Cour de cassation ayant cru pouvoir justifier (c'est le mot) l'ancien procureur général de la Guadeloupe, des insinuations contenues dans votre journal, il me semble utile, dans l'intérêt du pays et de la vérité, d'expliquer nettement ces insinuations, en établissant et en précisant plus directement les faits. Nous devons ces explications définitives à M. le conseiller Bayle-Mouillard et au public ; — au magistrat, pour qu'il se justifie tout-à-fait ; — au public, pour qu'il juge s'il suffit de simples dénégations pour détruire des faits publiquement, disons même, *officiellement*, *judiciairement* avérés.

— Et d'abord, complétons ce que vous avez dit sur ce titre d'abolitioniste, derrière lequel M. Bayle-Mouillard se retranche à toutes les accusations qui sont portées contre son administration et par la presse coloniale et par la presse métropolitaine.

M. Bayle-Mouillard n'a jamais été abolitioniste. C'est la vérité. Qu'il nous cite un mot, un écrit, un fait, dans les luttes de la philanthropie française contre l'esclavage, qui consacre en sa faveur ce titre honorable. Il ne suffit pas de se targuer de sa sympathie pour les principes de M. de Broglie, pour revendiquer une part et un nom dans l'histoire de l'émancipation. Et mon Dieu, M. de Broglie a trouvé partout de pareilles adhésions, aux colonies aussi bien qu'en France, et jamais les abolitionistes de son caractère, n'ont eu à se plaindre sérieuse-

(1) Voir le *Courrier de la Martinique* du 29 mars.

ment de l'aveuglement des passions coloniales. Leur honorabilité, leur conviction et leur bonne foi ont toujours été respectées, quelque vive que pût être la polémique, quelque considérables que fussent les intérêts menacés. Avocat général à Riom, M. Bayle-Mouillard, au fond de sa province, se préoccupait alors exclusivement de son avenir de magistrat, et le bruit des questions coloniales n'arrivait pas jusqu'à lui. Sans un accident imprévu, — la mort de l'honorable M. Bernard, — jamais son nom n'eût retenti dans nos pays. Il eût vécu magistrat — remarquable, sans doute, — mais abolitioniste inconnu, complètement inconnu.

C'est la loi de juillet 1845 qui a produit M. Bayle-Mouillard sur notre scène. Serait-ce donc dans l'exécution de cette loi qu'il puiserait son droit au titre qu'il s'arrote et dont il se fait si complaisamment un bouclier? Nous ne le pensons pas, car la prétention serait par trop mal fondée. Vous l'avez dit, Monsieur; en exécutant cette loi, M. Bayle-Mouillard n'a fait que remplir les devoirs que lui imposaient ses fonctions. Il n'était pas libre d'agir autrement, et si, dans cette exécution, il a particulièrement montré une certaine ardeur, une certaine passion, cela tenait bien plus du tempérament et du caractère du magistrat que des principes du philanthrope et de l'abolitioniste.

Ce fait, du reste, n'est que secondaire. Il n'a laissé parmi nous que quelques souvenirs personnels. On ne reprochait alors au Procureur général que son imprudence et son animosité. Les accusations d'aujourd'hui s'adressent donc moins à son administration de cette époque qu'à son administration depuis la République. C'est de là que date sa fatale influence sur les affaires de notre pays. Nous le lui déclarons une fois pour toutes : celui que nous mettons en cause exclusivement, ce n'est point l'exécuteur de la loi de juillet, cela ne serait pas assez sérieux; c'est le magistrat qui s'était fait à la Guadeloupe et au ministère de la justice, le protecteur avoué du parti violent et subversif dont le chef siège aujourd'hui à la crête de l'Assemblée Législative.

Cette accusation est plus grave et nos preuves confirmatives abondent.

Mais pour les établir, il nous faut retracer le passé, examiner les faits un à un, les formuler catégoriquement et de manière à ne permettre aucune équivoque, aucune interprétation évasive. Cet exposé sera peut-être un peu long; mais M. le conseiller Bayle-Mouillard nous excusera : ses actes tiennent une trop large place dans l'histoire de nos dernières années et le mal qu'il a fait

est trop profond, pour que l'examen de son administration n'exige pas de minutieuses recherches. Nous ne voulons rien omettre; nous demandons que la lumière se fasse.

En 1846, M. Bayle-Mouillard arrive à la Guadeloupe. Il venait y poursuivre l'exécution de la loi de juillet 1843. Tout d'abord il ne se fit point, comme il veut bien le dire une règle absolue de l'isolement (2), il se rapprocha de ceux qu'il appelle encore les *colons*, et il leur rendra cette justice, nous le supposons, qu'à cette époque, il ne les trouvait point tels qu'il lui a plu de les peindre depuis. Dans cette première phase de l'administration de M. Bayle-Mouillard, l'exécution de la loi de Juillet eut lieu en ce qu'elle avait de vrai, de juste et même d'impitoyable. Mais voilà que soudain la question coloniale apparaît à la tribune, dans cette fameuse séance de mai 1847, par l'organe de M. Ledru-Rollin, et vient plus que jamais agiter les mécontentemens et les passions qui s'accumulaient depuis tant de temps contre l'esclavage.

M. Bayle-Mouillard fut profondément impressionné par cette circonstance; il céda à l'entraînement général. Aussitôt on le vit briser les relations qu'il avait formées, s'éloigner des magistrats les plus intelligens de sa compagnie, entr'autres de M. Mitaine, dont il avait, à son début, consulté l'expérience et accepté le concours, enfin donner exclusivement sa confiance à ceux de ses collègues qui, à cette époque, fournissaient à la *Réforme* sa correspondance coloniale, et à M. Perrinon les matériaux du livre, véritable catalogue des plus honteuses délations, qu'il devait publier sous le pseudonyme bis-révolutionnaire de *Maximilien-Just*. Alors commença cette exécution ardente, passionnée, inquisitoriale de la loi du 48 juillet, qui a laissé, comme nous l'avons dit plus haut, quelques souvenirs à la Guadeloupe, — quelques souvenirs, en ce que loin de rapprocher le propriétaire et le cultivateur, elle a tendu au contraire à les diviser encore plus profondément. Voilà, en quelques mots, le récit de la première variation de M. Bayle-Mouillard.

Mais l'orage amoncelé à l'horizon politique de la France éclate enfin; la République est proclamée. Ce fut là un coup terrible

(2) Chef de l'administration judiciaire, pour rester libre et impartial entre les partis, entre des races si profondément divisées, je m'étais fait une règle de l'isolement.

(Lettre de M. Bayle-Mouillard au *Pays*, numero du 25 fevrier.)

pour le Procureur général de la Guadeloupe. Sa position pouvait être menacée, car il avait laissé de fâcheux souvenirs dans le camp des vainqueurs. Il fallut donc aviser. Dans cette autre variation, M. Bayle-Mouillard fut habile. Comme l'attitude nouvelle qu'il avait prise après mai 1847 lui avait valu, je ne dirai pas des sympathies, mais un certain succès parmi les amis de M. Schœlcher devenu sous-secrétaire-d'Etat au ministère de la marine et des colonies, ce fut là qu'il chercha son appui et son refuge. De leur côté, ceux-ci avaient besoin d'un homme qui pût devenir, au sein de l'administration coloniale, l'âme de la politique qui devait consolider leur influence sur les masses, en donnant à cette influence une direction intelligente et pratique. On se comprit; par suite on se rapprocha. M. Babeau, un des correspondants les plus sérieux de M. Schœlcher, fut le principal agent de cette négociation, l'intermédiaire et l'introducteur de M. le Procureur général.

Dans la soirée du 29 mars et dans la journée du 30 mars, — il y avait quatre jours que la nouvelle de l'avènement de la République était parvenue à la Guadeloupe — M. Bayle-Mouillard qui s'était rendu à la Pointe-à-Pitre, eut divers entretiens avec M. Babeau et quelques autres amis importans de M. Schœlcher, tant dans la maison qu'il occupait rue de Tascher que chez ces personnes elles-mêmes. Il fallait une manifestation publique qui donnât la consécration populaire aux nouvelles espérances. En conséquence, un banquet fut organisé pour la soirée du 30 en l'honneur de la révolution, et on parla d'en offrir la présidence à M. Bayle-Mouillard; mais, par prudence, on fut obligé de s'en tenir simplement à un toast apologétique en son honneur, toast qui fut porté par M. Babeau et accueilli par de bruyantes acclamations. On le voit donc : si M. le Procureur général, dans l'incertitude des événemens, pour une réserve ou une cause quelconque, n'apposait point sa signature à l'acte d'adhésion de la Cour d'appel à l'avènement du gouvernement provisoire (3), il laissait du moins décerner à son nom, à sa

(3) En 1848, quand la révolution éclata, certains amis du *Courrier de la Martinique* me dénonçaient comme un mauvais républicain. Ils me signalaient comme un émissaire de M. Guizot aux colonies, et me faisaient un crime de ma sympathie pour les principes de M. le duc de Broglie. Ils n'oubliaient pas de faire remarquer qu'une seule signature, la mienne, manquait à l'acte par lequel la Cour d'appel de la Guadeloupe adhéra à l'avènement du gouvernement provisoire.

(Lettre de M. Bayle-Mouillard au journal le *Pays*, N. du 28 février.)

personne, les applaudissemens et les hommages de la *démocratie* coloniale. Ce n'était pas du reste la seule inconséquence de l'homme politique, dans cette circonstance. Logiquement, en refusant d'adhérer au gouvernement établi, il ne lui restait d'autre alternative honorable que de se démettre de ses fonctions. On ne sert pas le pouvoir dont on méconnaît le droit et l'origine.

Toutefois, ce fut là un beau triomphe pour M. le Procureur général qui n'avait point adhéré au gouvernement provisoire. En présence de pareilles ovations, avec de pareilles concessions, les antipathies républicaines de M. Schœlcher devaient fléchir.

Elles fléchirent, en effet, ces antipathies, et ces deux hommes si profondément opposés la veille devinrent dès lors d'intimes correspondans. Disons-le en passant, cet étrange rapprochement ne justifie-t-il pas les amis du *Courrier de la Martinique*, qui, en 1848, signalaient M. Bayle-Mouillard comme un mauvais républicain? Pouvait-on croire à la sincérité d'une conversion si subite? N'était-ce pas enfin à bon droit que l'on s'étonnait de voir l'ancien avocat général de Riom, exclusivement entouré à la Guadeloupe des représentans de la démocratie la plus exaltée, patroné par M. Babeau, accepté par M. Schœlcher, et échappant peut-être le seul, — bien qu'il n'eût pas signé d'acte d'adhésion au gouvernement provisoire, — à la révocation générale qui frappa à cette époque tous les parquets de France? Cette accusation d'autrefois est encore, quoi qu'il en dise, la meilleure réponse à sa justification d'aujourd'hui.

Mais continuons.

Ainsi consolidé dans sa position, M. Bayle-Mouillard fit un rêve : celui de la direction suprême du pays. Il eut, en effet, la haute main dans les affaires sous le gouvernement de MM. Layle et Gatine. Sa voix devint prépondérante dans les conseils, et, seul influent sur les masses, seul populaire parmi ses collègues d'administration, il fut seul à l'abri des menaces et des outrages de la faction démagogique qui déjà ne cachait plus ses espérances. Son nom devint un drapeau, et de la magistrature, — celle à sa dévotion bien entendu, — il fit un instrument que les agitateurs couvrirent de leurs sympathies. Conformément à un arrêté rendu le 5 juillet 1848, les magistrats décorés de rosettes en soie avec liserés d'or et d'argent, selon leurs rangs, reçurent mission de parcourir la campagne pour intervenir entre propriétaires et cultivateurs. Cette mesure

qui n'a jamais été bien comprise, pouvait sembler, au premier abord, favorable au pays; mais inspirée à M. Bayle-Mouillard par une pensée égoïste et ambitieuse, il en confia l'exécution surtout à ceux d'entre ses adhérens, qui devaient parcourir les campagnes en propagandistes révolutionnaires, intervenir sans cesse entre les propriétaires et les cultivateurs, et substituer partout leur autorité aux droits légitimes des uns comme des autres. Ainsi, l'on disait aux nouveaux citoyens que les magistrats, leurs anciens patrons, étaient naturellement appelés à guider leurs premiers pas dans la voie de la liberté; qu'ils devaient nécessairement écouter avec *plus de confiance* la parole de ceux qui naguère avaient été leurs défenseurs légaux. — Leurs défenseurs légaux! ces mots pouvaient alors recevoir une bien étrange interprétation....

Que signifiait ce langage? En vérité, il faudrait être aveugle pour ne pas y reconnaître le développement d'un plan arrêté qui, du chef de la justice, devait faire l'arbitre suprême de la transformation coloniale.

Aussi, qu'arrivait-il? Avec un pareil moyen d'action, partout l'influence du parquet se substituait à l'influence des autres administrations. Encore quelque temps, et toutes ces administrations allaient être ou complètement annihilées ou complètement absorbées par le pouvoir judiciaire. Ce fut enfin une époque de confusion qui servit admirablement à préparer les catastrophes qui éclatèrent plus tard et dont la responsabilité doit incomber à M. Bayle-Mouillard.

Ah! Monsieur, à quel singulier spectacle assistâmes-nous alors! Nous vîmes des magistrats se faire impunément déclamateurs de Club et de place publique, courir au-devant des caresses des hommes les plus compromis, porter avec eux des toasts révolutionnaires et se faire décerner des aubades et des ovations politiques! Nous vîmes la justice demeurer impuissante, impassible et désarmée en face des plus grands excès! Nous vîmes des juges, sommés de remplir leur devoir, exciper de la non-promulgation dans la colonie des lois de la presse, pour ne pas poursuivre des faits qui tombaient sous l'application des articles 94, 209 et suivans de la loi pénale! Nous vîmes.....

Hélas! que ne vîmes-nous pas? Les coups et blessures envers des agents de la force publique, les outrages envers des fonctionnaires civils, l'attentat aux mœurs, les discours séditeux, l'excitation à la guerre civile, le meurtre lui-même, tous ces

délits, tous ces crimes ne trouvaient plus de répression : l'amnistie leur accordait le bénéfice de l'impunité...

Deux faits, comme exemples, donneront la mesure de cette confusion et de cette anarchie morale.

En avril 1848, dans la commune du Canal, des désordres éclatent sur l'habitation Deville. Le Maire et les agents de la force publique s'y transportent. Ils sont assaillis à coups de sabre. Le garde Bache tombe mutilé et frappé à mort : deux autres gardes sont grièvement blessés; l'autorité du maire est méconnue; ce magistrat est indignement outragé. Le Juge de paix du Port-Louis accourt suivi de quelques gendarmes. Sa voix n'est pas plus écoutée. Venu avec une trop faible escorte, il est obligé de céder et de se retirer. Enfin, force, ne reste à la loi qu'à l'arrivée de M. le Procureur de la république, et ce n'est pas sans rencontrer une vive résistance.

A la Basse-Terre, les citoyens Macaque et Bigue, suivis d'une bande de repris de justice, poursuivaient, le soir dans les rues, toutes les femmes attachées au service d'une certaine portion de la population, déchiraient leurs vêtements et commettaient souvent sur elles les plus ignobles violences. Par suite des plaintes portées à l'autorité, plusieurs de ces malfaiteurs furent arrêtés. A cette occasion, M. Léonard Sénecal se transporta chez M. le procureur général pour réclamer l'élargissement immédiat de ces prévenus. Il obtint de ce haut fonctionnaire une promesse qui ne fut retirée, que sur les observations réitérées et la vive résistance de MM. Conquérant, procureur de la république et Lacharrière, juge auditeur, délégué à l'instruction.

Certes, c'étaient là des faits graves et qui, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, exigeaient une prompte et énergique répression. Précisément à cette époque, le ministre de la justice venait d'adresser aux procureurs généraux une circulaire où se trouvaient les recommandations suivantes :

« Il importe à la sécurité du pays, à l'honneur de la République que les attentats soient immédiatement réprimés.....

» Dans tous les cas, M. le procureur général, vous devez
» faire arrêter sur le champ et poursuivre les malfaiteurs qui,
» dans votre ressort, se porteraient à *des attentats contre les*
» *personnes et les propriétés*. Notre révolution populaire, faite
» au nom du droit, doit et veut assurer le règne de la loi. C'est
» à vous qu'il appartient de veiller à ce que cette grande tâche

» s'accomplisse. Je compte sur votre zèle et votre dévouement. »
(Circulaire du 29 février 1848).

Cette circulaire, honorable pour le ministre d'alors, M. Crémieux, rendait le devoir bien facile à M. le procureur général. Mais quelle conduite va tenir ce magistrat ? Le 27 mai, il arrache de haute lutte, au Gouverneur et au Conseil privé, déjà réorganisé sous les influences du moment, un arrêté portant amnistie et grâce pour les délits politiques commis contre les personnes depuis le 25 mars 1848 ; et, par une interprétation incompréhensible de cet arrêté qui ne statuait qu'à l'égard des délits commis soit par les anciens maîtres, soit par les anciens esclaves, il en applique le bénéfice aux assassins de Bache et de ses compagnons, aux rebelles qui avaient outragé dans l'exercice de leurs fonctions, et le maire et le juge de paix, et le procureur de la République, et les agens de la force publique (4). Même faveur, même impunité aux auteurs de violences, aux coureurs de nuit de la Basse-Terre.

Cet arrêté constituait, en outre, une flagrante usurpation de pouvoir, une violation manifeste des articles 48 et 50 de l'ordonnance du 9 février 1827. En effet, personne n'ignore qu'aux termes de ces articles, il est interdit aux gouverneurs de s'opposer à aucune procédure civile ou criminelle, et qu'en matière criminelle, il ordonne seulement, en Conseil privé, l'exécution de l'arrêt de condamnation, ou prononce le sursis, lorsque le Conseil décide qu'il y a lieu à recourir en grâce.

Au mois de septembre suivant, lors de la promulgation de la législation sur la presse, M. le procureur-général devait nous offrir un nouvel exemple de son mépris des prescriptions de la loi, en laissant mutiler les termes de l'article 40 de la loi du 25 mars 1822. Cette modification, dont la Cour de cassation a depuis fait justice, rendit impossible à la Guadeloupe la répression du crime si fréquent d'excitation au mépris et à la haine des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes.

(4) Le dossier de cette affaire n'a pu être retrouvé au parquet de M. le procureur général, bien qu'il ait été constaté qu'il y avait été envoyé par le parquet de la Pointe-à-Pitre. L'amnistie produisit le plus déplorable effet sur l'habitation Deville, qui devint le foyer des agitations de la commune du Canal. Depuis le mois de mai 1850, le feu a trois fois été mis sur cette habitation. Les nommés Alphonse Auguste et Héber, reconnus coupables de deux de ces incendies, ont été condamnés par le Conseil de guerre : le premier, à la peine de mort, et le second aux travaux forcés à perpétuité. Petite-Sœur, auteur du troisième incendie, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

Nous en appelons de ces actes à la conscience publique ! Un pareil système d'indulgence et de faiblesse, [sinon de calcul et de préméditation, ne devait-il pas nous conduire à l'abîme ? Et M. le procureur général s'écrie : « Durant mon administration pas une goutte de sang n'a coulé ! » (5) Mais le sang de Bache, qu'était-ce donc ?...

La mémoire est souvent fugitive. M. le procureur général a oublié que sous son administration, un homme, un agent de l'autorité a été assassiné, et que ses meurtriers, reconnus et avoués, étaient restés impunis. Nous rappelons ce fait incontestable, exceptionnel dans nos annales judiciaires.

La situation de la Guadeloupe était donc devenue intolérable, lorsque, au faible M. Gatine, succéda le colonel Fiéron. Par l'énergique impulsion du nouveau gouverneur, [les choses reprirent du calme ; chaque fonctionnaire fut replacé dans les limites de ses droits, et l'autorité supérieure rentra en possession de ses prérogatives. C'est alors que M. Bayle-Mouillard adopta une tactique qu'il put croire habile, mais qui eut peu de succès : combattre systématiquement et neutraliser dans la sphère de ses attributions, les mesures prises dans l'intérêt de l'ordre public ; à chaque décision dont la raison et la légitimité se puisaient dans les nécessités politiques et la loi du salut, opposer des subtilités de droit, signaler ces actes comme portant atteinte aux idées républicaines et démocratiques ; se poser au milieu de ses collègues comme le défenseur exclusif de ces idées ; tel fut ce système qui ne tendait à rien moins qu'à énerver l'action de l'autorité, à rendre cette autorité impopulaire, à soulever contre elle la défiance et l'hostilité de la population, et enfin à retarder indéfiniment le rétablissement de l'ordre et du travail. Il s'ensuivit au sein de l'administration une lutte continue et déplorable.

La pensée secrète de M. le procureur général n'était plus douteuse. Il refusait d'adhérer à la politique du nouveau gouverneur. Il s'isola dès-lors complètement, mais du camp de l'ordre, et ne se cacha plus de ses sympathies pour des hommes dont l'hostilité au gouvernement était flagrante et que leurs opinions rattachaient aux partis les plus exaltés. Son salon ne s'ouvrit plus qu'à M. Babeau et à ses amis, et aussi à quelques uns de ses collègues, MM. Leroy, Hardouin, Turc, Belletête, tous magis-

(5) Lettre de M. Bayle-Mouillard au journal le *Pays*. (Numéro du 25 février.)

trats qu'il a dû lui-même, plus tard, cédant à des exigences plus fortes que sa volonté, révoquer ou rappeler en France, comme dangereux et impossibles dans la colonie.

De tous ces hommes, celui que M. le procureur général entourait de plus de bienveillance, c'était M. Babeau, M. Babeau que la voix publique accusait déjà de complicité dans toutes les agitations de notre pays, bien qu'il occupât une position officielle. Les tendances de ce fonctionnaire n'étaient un secret pour personne, et le rôle qu'il jouait, commençait à préoccuper l'administration supérieure. Les témoignages produits aux débats du procès de Cabou, jugé par la cour d'assises de la Basse-Terre, en novembre dernier, ont justifié complètement ces préoccupations, et nous permettent aujourd'hui de caractériser le personnage.

Les relations de M. Babeau étaient déplorables ; il recevait chez lui et couvrait de sa protection les hommes les plus compromis, entr'autres l'incendiaire Cabou. Dans les désordres qui avaient lieu à cette époque, jamais il ne faisait acte de ses fonctions ; il ne prêtait jamais son concours à l'autorité civile ou militaire pour le maintien de l'ordre, pour dissiper ou réprimer l'émeute. Sous sa direction, la police était devenue impossible. La plupart des agents choisis par lui étaient ceux du désordre, et les trois ou quatre autres agents sur lesquels l'autorité municipale pouvait compter, étaient blâmés, menacés toutes les fois qu'ils dressaient un rapport contre un émeutier. Ils n'osaient plus faire leur devoir. M. Turlet, commissaire de police à la Basse-Terre, malgré son dévouement et sa fermeté, en était venu à fermer les yeux sur beaucoup de choses, quand il s'agissait des démagogues.

« Les rapports de M. le commissaire central, — dépose M. le
» Commissaire général de la marine Ordonnateur, Guillet, —
» étaient rarement cités dans la discussion ou l'examen des évè-
» nemens qui se succédaient à la Guadeloupe. Ce que je sais
» encore, c'est qu'on reprochait à M. le commissaire central de
» police de ne pas se montrer dans les moments de crise et d'attri-
» buer sans cesse à la calomnie les imputations qui atteignaient
» publiquement quelques hommes désignés comme étant les
» principaux instigateurs de l'agitation. »

Nous ne citons ici que des appréciations générales, en omettant les faits. Nous n'avons pas à dresser l'acte d'accusation de M. Babeau.

Et cependant, M. le procureur-général qui, par sa position

officielle, ne pouvait ignorer cette situation, honorait M. le commissaire central de son intimité. Il l'assistait, comme témoin, à son mariage, et lui rendait de fréquentes visites. Plus tard, renvoyé de la colonie, il devait correspondre avec M. Babeau et lui adresser *comme souvenir de reconnaissance et d'amitié*, plusieurs exemplaires de son malheureux discours d'installation à la cour d'appel de Douai.

C'est ici que viennent se placer les relations de M. Bayle-Mouillard avec le sieur Léonard Sénécals. Ces relations, si elles n'allaient point jusqu'à l'intimité, existaient cependant, et M. Bayle-Mouillard n'a pu les nier, ou plutôt il a cherché à les couvrir du nom et de la qualité de fonctionnaire de M. Luc Rousseau, frère utérin de M. Léonard Sénécals (6); mais il ne fera pas d'abord, que M. Luc Rousseau, *simple chef provisoire* de bureau à la direction de l'intérieur, soit un des principaux fonctionnaires de la colonie, *un sous-directeur de l'intérieur* (7) ensuite, que les faits que nous énonçons ne soient l'expression de la vérité.

Nous avons dit que M. le Procureur général honorait fréquemment M. Babeau de ses visites. Or, à cette époque, MM. Babeau et Sénécals vivaient sous le même toit; leur existence était intime et fraternelle. Nécessairement, M. Bayle-Mouillard dut plus d'une fois rencontrer M. Sénécals dans le salon de la maison commune. C'est même à la suite de ces relations que les dernières défiances de celui-ci à l'égard du chef de la justice s'éteignirent, car, il faut le dire, il en avait longtemps suspecté la philanthropie et le républicanisme. Depuis, et dans une circonstance que reconnaît la lettre adressée au *Pays* (8), Sénécals a confié à M. Bayle-Mouillard l'aveu de ses doutes et de ses préventions, en lui faisant un hommage de sa tardive, mais sincère transformation.

Cependant, que se passait-il dans cette maison commune de MM. Babeau et Sénécals ?

(6) M. Luc Rousseau, frère utérin de M. Léonard Sénécals, a été révoqué de ses fonctions de chef de bureau à la direction de l'intérieur.

(7) Eussé-je fait cette visite à un jeune homme, élevé depuis 1843 aux frais du gouvernement, au neveu d'un ancien *sous directeur de l'intérieur* à la Guadeloupe, qu'en conclure ?

(Lettre de M. Bayle-Mouillard au *Pays*.)

(8) Léonard Sénécals ne m'a écrit ni avant ni après l'instruction dirigée contre lui. Jamais il ne m'a écrit à la Guadeloupe. Mais après mon départ, après la cessation des poursuites, lorsque le gouverneur lui eut fait une visite lorsqu'il fut devenu agent du gouvernement, il eut devoir annoncer en France à l'ancien procureur général cette démarche, cette mesure réparatrice.

(Lettre de M. Bayle-Mouillard au *Pays*, n. du 25 février.)

Laissons parler M. Laurichesse, maire de la Basse-Terre. Il a déposé en ces termes dans le procès de Cabou, assises de novembre 1850 :

« Le dimanche et le samedi, la maison du sieur Sénécâl était le rendez-vous des cultivateurs que leurs affaires appelaient en ville. Il donnait ses audiences à des heures réglées. Enveloppé dans les plis d'un grand drapeau, il recevait leurs hommages, les instruisait de leurs droits de citoyens, leur expliquait la pression du nombre et leur donnait ses ordres.

» Ce charlatanisme remplissait les cultivateurs d'étonnement. Quelles pensées, quelles résolutions emportèrent-ils de cet antre?... Le chômage et l'agitation ne nous l'ont, hélas ! que trop bien fait connaître !

» Le reste de la semaine, cette maison était le club des démagogues dirigeants. C'était là que fermentaient les mauvaises passions et que s'organisait l'émeute. C'était enfin le foyer où s'allumaient les torches qui devaient faire de ce beau pays un monceau de ruines. Le gouvernement occulte qui y siégeait en avait décrété la destruction. Et c'est dans cette maison, c'est dans l'intimité du chef de cette maison que vivait M. le commissaire central, le chef de la police ! »

Certes, l'honorable maire de la Basse-Terre n'était pas seul à connaître un pareil scandale ; le bruit en arrivait bien un peu au parquet de M. le Procureur général ; la ville tout entière s'en indignait... et cependant le chef de la justice se taisait et restait inactif. Comment interpréter ce silence, cette inaction, si ce n'est comme une sanction, une approbation d'une conduite aussi coupable ? Mais soyons avare de réflexions et laissons au public loyal et désintéressé le soin d'y suppléer pour nous.

Quoiqu'il en soit, une enquête contre Léonard Sénécâl devenait inévitable. M. le Procureur général qui avait jusqu'alors résisté aux exigences de l'opinion publique, ne céda que devant l'intervention de M. le Gouverneur. (9) MM. Conquéran et Peluche, qu'il désigne si *bienveillamment* comme les deux magistrats les plus actifs de la Basse-Terre et comme inspirant le plus de confiance

(9) Le gouverneur me l'ayant signalé (Léonard Sénécâl), à la fin de 1848, comme un agitateur, j'ai chargé de faire contre lui une instruction. Les deux magistrats les plus actifs de la Basse-Terre, ceux qui inspiraient le plus de confiance aux amis du colonel Fieron ; ces magistrats ont entendu trente témoins, se sont transportés sur les habitations que Léonard Sénécâl avait visitées, et n'ont pas pu recueillir assez de charges pour arriver même à un interrogatoire. Cette instruction infructueuse doit être encore au parquet de la Basse-Terre. (Lettre de M. Bayle-Mouillard au Pays.)

aux amis du colonel Fiéron, furent chargés de l'instruction. Il était difficile à cette époque, on le comprend, d'obtenir des témoignages contre les agitateurs et surtout contre Sénécals. Cependant, il fut établi que cet anarchiste avait parcouru les habitations de la montagne St.-Louis, prêchant les idées les plus subversives; que M. Lacharrière, l'un des témoins, l'avait surpris dans les cases de ses cultivateurs et l'en avait fait expulser. Des présomptions graves s'élevaient sur le but des tournées de Léonard Sénécals dans les campagnes où régnaient alors l'agitation et le chômage. Si l'enquête ne permettait point un mandat d'amener, elle donnait tout au moins lieu à un mandat de comparution. Ce qui la rendit infructueuse, ce fut, disons-le, la contre-enquête dont M. le Procureur général ne fait point mention dans sa lettre au *Pays*, sans doute par oubli, et à laquelle procédait au même moment et simultanément, de par nous ne savons quel ordre, M. le Commissaire central de police Babeau l'ami et le *commensal* de M. Léonard Sénécals.

Cette contre-enquête n'était qu'un long panégyrique et ne concluait à rien moins qu'à faire décerner une récompense civique à son plus intime ami. M. le Procureur général n'aurait-il pas, d'aventure, confondu entre l'instruction de ses collègues et le rapport de la police?

Ce n'étaient pas là les seuls actes dont s'étonnait le public. M. le Procureur général visitait aussi un capitaine caboteur, celui-là qui, à la nouvelle des tristes événements de Saint-Pierre-Martinique (22 mai 1848), s'écriait sur les quais de la Pointe-à-Pitre: « Ce sont de justes représailles des anciens esclaves » contre leurs oppresseurs, » et dont le nom devait retentir plus tard dans le procès des troubles de juin 1849. — Il ramenait du Baillif, dans sa voiture, à la grande stupéfaction de la ville entière, un ancien commis du fameux abbé Dugoujon, connu pour le plus actif distributeur de bulletins de la Basse-Terre. Cette étrange familiarité permettait bien l'étonnement.

La même bienveillance accueillait les *influences* de Marie-Galante. Le sieur Dujardin, prévenu avec plusieurs de ses amis, d'outrages et de voies de fait envers des agens de la force publique, et menacé d'une arrestation, se rend auprès de M. le procureur général, après avoir été tout d'abord éconduit par le gouverneur. Ce magistrat avait reçu le rapport de M. le procureur de la République de Marie-Galante et n'ignorait pas par conséquent la gravité des faits qui s'étaient passés. Nonobstant, il

remet au prévenu lui-même une lettre officielle adressée au procureur de la République et dans laquelle, en langage administratif fort clair, quoique déguisé, il insinuait à ce magistrat de ne pas se montrer dans cette affaire observateur trop rigoureux de la loi. A son retour à Marie Galante, M. Du Jardin ne manquait pas de faire état de cette lettre qui défendait, disait-il, de toucher à sa personne, et malgré laquelle, cependant, il fut arrêté et envoyé à la Basse-Terre.

Bien avait valu à M. le procureur de la République de n'avoir pas tenu compte des termes ambigus de la lettre, car quelques heures après, on ne sait par quel intermédiaire, il recevait un billet confidentiel de M. le procureur général qui lui recommandait explicitement l'initiative, en lui donnant l'assurance de la plus entière approbation. Singulier système qui pouvait entraîner les plus fâcheuses conséquences, en jetant l'incertitude et l'hésitation dans l'esprit des magistrats les plus zélés...

Tous ces faits, tous ces actes constataient de la part de M. le procureur général un esprit d'opposition et d'hostilité incompatible avec son maintien au sein de l'administration coloniale. Il était devenu pour cette administration un obstacle et pour le pays un danger. Il fallait enfin se décider à prendre à son égard une mesure énergique. Le 22 janvier 1849, le gouverneur résolut d'inviter M. le procureur général à passer en France. Le lendemain la décision lui fut notifiée.

C'est dans cette funeste journée que devaient faire explosion les étranges et coupables sympathies que M. Bayle-Mouillard s'était acquises dans la population. Son nom servit de drapeau aux déplorables manifestations qui se couronnèrent par l'incendie des cases à bagasses de l'habitation Bellost. Des fenêtres de son hôtel, M. le procureur général put contempler la flamme éclairant la ville et les habitations voisines de ses lueurs sinistres. Son expulsion, en fournissant le prétexte et l'occasion d'une manifestation, hâta l'exécution de ce complot, dont l'incendie de Bellost n'était que le signal, et dont les principaux auteurs, MM. Babeau, Sénécal, Bajoux, Viotti, etc., se trouvent en ce moment sous la main de la justice.

Mais laissons aux témoins de ces tristes événemens le soin de les raconter.

M. Laurichesse, maire de la Basse-Terre, dépose ainsi dans le procès Cabou :

« Dans la matinée du 23 janvier, nous eûmes dans la

» ville, l'ordre d'embarquement que le gouverneur avait signifié
» la veille au soir à M. le procureur général Bayle-Mouillard et
» à M. l'abbé Dugoujon.

» Les chefs de la faction violente et subversive furent d'abord
» consternés, puis ils reprirent courage et, comprenant tout le
» parti qu'ils pouvaient tirer de cet événement, ils l'exploitèrent.

» Vers midi, on commença à remarquer une certaine agitation
» dans les masses.

» A peu près à la même heure, je reçus la visite de deux hom-
» mes influens du parti hostile au gouvernement. C'étaient les
» citoyens Penny et Belleruche.

» Ils me dirent : M. le maire, nous venons vous demander
» s'il ne vous conviendrait pas d'accompagner une députation
» d'hommes choisis qui se rendrait auprès de M. le gouverneur
» pour le prier de ne pas donner suite à sa détermination d'hier
» soir, *car elle pourrait troubler l'ordre et entraîner les plus*
» *graves conséquences,*

» Une semblable démarche, leur répondis-je, serait une pro-
» testation. Je ne puis y donner mon concours. — Ces citoyens
» paraissaient inquiets, très-émus.

» Nous n'osons pas, reprirent-ils, *mesurer l'étendue des*
» *malheurs dont la colonie est menacée. Malgré votre dévouement,*
» *nous ne répondons plus de rien.*

» Rassurez-vous, leur dis-je, M. le gouverneur est assez fort
» pour répondre de tout. Seul responsable de ses actes auprès
» du gouvernement, il n'en doit compte qu'à ce gouvernement.

» Ils reprirent : Q'on n'eut embarqué que le préfet aposto-
» lique, nous n'eussions rien dit, c'est un homme sans valeur.
» *Mais nous enlever le procureur général ! le procureur général !*
» *Oh ! le coup est trop rude. Nous tremblons devant les consé-*
» *quences qui pourraient en résulter.*

» Ce soir, ajouta le sieur Belleruche, je partirai pour la Pointe-
» à-Pître, afin de conjurer l'orage, s'il en est encore temps.

» Immédiatement après le départ de ces deux citoyens, j'a-
» dressai à M. le gouverneur une lettre où leurs paroles furent
» scrupuleusement rapportées. »

Écoutez maintenant la seconde autorité de la colonie, M.
l'Ordonnateur Guillet :

« Le 25, la décision fut notifiée. Le même jour, je l'ai déjà
» dit, l'agitation publique fut grande. Le soir même éclata l'in-
» cendie de Bellost. Un tel rapprochement ne pouvait faire naître

» dans mon esprit le moindre soupçon à l'égard d'un magistrat
» dont l'honorabilité me paraissait hors de doute et qui ne pou-
» vait avoir encouragé d'aucune sorte, les désordres qui affli-
» geaient la colonie.

» Dans la matinée du 24, deux magistrats honorables, MM.
» de Beausire et Baffer, avaient supplié M. le gouverneur, dans
» un intérêt de haute convenance, d'ajourner le départ de M.
» le procureur général. J'avais joint mes instances à celles de
» ces magistrats et M. le gouverneur avait accordé l'ajournement.
» Mais dès que cette concession fut connue, de nouveaux bruits
» se répandirent dans la ville et dans les campagnes. Dans des
» groupes parcourant les rues, on disait que l'incendie de Bel-
» lost avait produit son effet; qu'il fallait continuer pour obté-
» nir un succès complet. On invoquait, à tort sans doute, le
» nom de M. le procureur général, on revendiquait son patro-
» nage. On menaçait d'incendier toutes les hauteurs du chef-
» lieu, afin d'obtenir le retrait de la mesure.

» L'autorité se trouvait dans une situation délicate. L'impre-
» sion des agitateurs venait de donner à la question de départ,
» les proportions d'une question d'ordre et de salut public. Si
» on pouvait, par des menaces de désordre et d'incendie, activer
» ou ralentir son action, l'autorité perdait son influence morale.
» Elle n'était plus possible. L'ajournement consenti le matin
» fut révoqué le soir.

» Cela devait suffire pour abattre l'audace des perturbateurs.»
Ainsi, plus de doute, le nom de M. Bayle-Mouillard était un
cri de guerre, le signal de l'insurrection. Tous ses amis, tous
ses protégés marchaient à la tête des agitateurs et Sénécals disait
tout haut : « M. Bayle-Mouillard, c'est un homme à moi. » Son
départ était devenu une question d'ordre et de salut public.

Cette situation était terrible. Jamais, peut-être, la personne
d'un magistrat n'avait servi de prétexte à de pareils désordres,
et le nom de M. le procureur général avait failli devenir une date
funèbre pour la Guadeloupe. Pendant la journée du 24, de bien
cruelles pensées durent assaillir son esprit, car dans la nuit,
à onze heures, alors que tout était rentré dans le calme et que les
mesures prises par l'autorité, avaient fait cesser toutes les a-
larmes, il écrivit à M. le gouverneur, la lettre suivante, où se
révélaient toutes ses inquiétudes :

« 24 janvier, 11 heures du soir.

» Monsieur le Gouverneur, je serai à

» **bord de la Caravane, avant le jour.**

» **Dans la position terrible que vous vous**
» **êtes créée, je ne veux rien négliger pour**
» **vous venir en aide. Dans ce but, un dernier**
» **avis, un conseil que j'ose recommander à**
» **votre honneur.**

» **L'amiral Bruat inspire confiance. Priez-**
» **le, en toute hâte, de faire une visite à la**
» **Guadeloupe; une diversion peut éviter de**
» **grands malheurs.**

Signé : BAYLE-MOULLARD. »

Cette lettre, M. le conseiller Bayle-Mouillard n'a point osé l'interpréter lui-même. Il a mieux aimé nous donner le droit de lui reprocher de manquer de franchise et de courage. L'argument tiré par lui d'une erreur de date commise par le journal le *Pays*, — 24 février (10) au lieu de 24 janvier, — et qu'il n'a pu manquer de remarquer immédiatement; cet argument est un échec pour sa justification et pour son caractère.

Cette lettre peut être bien diversement, bien étrangement interprétée; mais, en ce moment, nous ne voulons lui donner qu'un sens.

Pour cette interprétation, nous emprunterons le langage de M. l'Ordonnateur Guillet et du doyen de nos généraux, l'honorable M. Ambert, devant la Cour d'assises de la Basse-Terre.

Dans l'affaire Cabou, M. l'Ordonnateur dépose :

« Dans la journée et jusqu'au retrait de l'ajournement, les
» manifestations avaient été fort graves, mais rien encore n'avait
» révélé, à mes yeux, l'existence d'un plan bien arrêté. Je croyais
» seulement aux intentions criminelles des agitateurs et j'étais
» convaincu que l'incendie de Bellost était leur ouvrage; mais
» je n'avais pas la preuve des faits, et l'autorité était dans la
» même situation que moi. La révocation de l'ajournement avait
» rassuré la partie saine de la ville. Les meneurs paraissaient
» découragés; la soirée avait été très-calme.

« Vers minuit, je fus mandé près M. de le Gouverneur, et

(10). Quant à ma prétendue lettre du 24 février, je ne sais vraiment qu'en dire. Le 24 février, j'étais en pleine mer, à deux ou trois cents lieues des côtes de France, n'écrivant, ne pouvant écrire à personne. Mais qu'importent les dates? Que l'on prenne toutes mes lettres, il n'en est pas une qui ne soit un appel à la sagesse, à la conciliation, à l'impartialité.

» j'appris qu'il venait de recevoir de M. le Procureur général
» une lettre qui semblait *annoncer de grands dangers et dévoiler*
» *un complot de nature à compromettre sérieusement la colonie.*
» Je ne saurais faire connaître textuellement le contenu de cet
» écrit. Je me rappelle que l'attention du Gouverneur était
» appelée *sur la situation terrible qu'il s'était faite* et qu'on lui
» conseillait d'appeler en toute hâte, à son aide, M. l'amiral
» Bruat. »

L'illustre doyen de l'armée française, le lieutenant-général baron Ambert, dans la même affaire dépose pareillement :

« Jusqu'au jour de l'événement de Bellost, rien ne me faisait
» prévoir un danger sérieux.... »

» Mais, dès l'incendie, l'inquiétude se propagea dans les cam-
» pagnes. On parlait des sinistres desseins d'un club de la
» Basse-Terre. Néanmoins, dans tout cela je ne voyais rien de
» bien alarmant pour la tranquillité générale, malgré l'incendie
» et les propos qui l'avaient suivi, lorsque je reçus communi-
» cation d'une lettre écrite par le chef du parquet à M. le Gouver-
» neur, *lettre effrayante et qui ne permettait pas de douter de*
» *l'existence d'une conspiration qui avait pour but la ruine et*
» *l'extermination.*

» M. le Procureur général prévenait le Gouverneur que la
» Guadeloupe était à la veille des plus grands malheurs. Il lui
» conseillait de presser l'amiral Bruat, gouverneur de la Marti-
» nique, de venir immédiatement à son secours, ne lui suppo-
» sant pas probablement les moyens suffisans pour surmonter
» les dangers dont la colonie était menacée. Remarquez qu'à
» cette époque les gouverneurs des deux colonies étaient indé-
» pendans l'un de l'autre.

» Non seulement j'ai reçu communication de cette lettre, mais
» j'en ai fait prendre une copie, et cette copie a été envoyée à
» Paris. Cette lettre d'un magistrat aussi haut placé et *qui se*
» *montrait si bien informé* ne pouvait laisser aucun doute sur
» l'existence d'une conspiration.... »

Comment M. le Procureur général avait-il eu connaissance des dangers, des malheurs qui menaçaient le pays? Par quels moyens, par quels hommes? Il ne l'a point dit. C'est son secret. Il n'a point voulu remplir son devoir jusqu'au bout.

Ces malheurs et ces dangers, les avait-il seulement prévus, pressentis ?

Mais l'autorité, elle aussi, les avait prévus et pressentis, et elle

avait pris ses mesures de manière à décourager les meneurs et à faire cesser toutes les inquiétudes. En ce sens, la lettre devenait inutile, elle n'avait pas de but, à moins que M. le procureur général ne voulut à plaisir effrayer le gouvernement. La gravité de son caractère ne nous permet pas une pareille supposition.

Il y avait bien complot. Les débats du procès de l'incendiaire de Bellost, les révélations du condamné Cabou, les arrestations qui en ont été la conséquence, ne nous l'ont que trop clairement prouvé.

Il n'y a, dès-lors, que deux alternatives dans l'interprétation de la lettre du 24 janvier : ou M. le procureur général avait une connaissance certaine de l'existence du complot, ou, chose plus étrange, il possédait le sens de la double vue.

Mais, il y a plus. Deux ou trois mois après son arrivée en France, M. Bayle-Mouillard recevait, ainsi qu'il l'a reconnu dans sa justification du 24 février dernier, une lettre (11) dans laquelle le sieur Léonard Sénécal lui annonçait la mesure réparatrice dont il avait été l'objet de la part du colonel Fiéron.

Cette lettre qui, sauf la date, n'est autre que celle dont le correspondant du *Courrier de la Martinique* était un passage, renfermait, ainsi qu'on a pu le voir, des termes que M. le procureur général a omis de répéter, et qui, par leur netteté et leur franchise, ne devaient lui laisser aucun doute et sur les dangers qui avaient menacé la colonie, en janvier 1849, et sur les mauvaises intentions de son correspondant.

Cette lettre est restée sans réponse, soit, et nous sommes disposé à le croire ; mais ce dont il est permis de s'étonner, c'est que, secrétaire général au ministère de la justice, ayant en sa possession une pièce de cette nature et de cette importance, M. Bayle-Mouillard ne l'ait pas remise aux mains de la justice, alors surtout que les rapports de M. le Procureur général de la Guadeloupe Rabou sur l'affaire Cabou, lui révélaient la complicité de Léonard Sénécal dans l'incendie et le complot du 25 janvier 1849.

M. le secrétaire général Bayle-Mouillard a-t-il craint la sur-

(11) Léonard Sénécal ne m'a écrit ni avant ni après l'instruction dirigée contre lui. Jamais il ne m'a écrit à la Guadeloupe. Mais après mon départ, après la cessation des poursuites, lorsque le gouverneur lui eut fait une visite lorsqu'il fut devenu agent du Gouvernement, il crut devoir annoncer en France à l'ancien procureur général cette démarche, cette mesure réparatrice. C'est la seule lettre que j'aie reçue de lui : elle est restée sans réponse.

(Lettre de M. Bayle-Mouillard au *Pays*.)

prise qu'exciterait naturellement l'étrangeté d'une pareille correspondance entre un coupable et un fonctionnaire si haut placé ?

Ce n'est là qu'une supposition, en attendant les explications qu'il devra nécessairement fournir sur ce fait. Un acte bien simple lui permet ou de nous confondre, si nous avons menti, ou de faire connaître la vérité : qu'il publie, *in extenso*, et dépose (sans ratures) la lettre de Léonard Sénéal !

Nous touchons, Monsieur, à la fin de notre tâche, remplie, et nous semble, avec franchise. Nous pourrions bien examiner les actes de M. Bayle-Mouillard comme secrétaire général au ministère de la justice, car tout s'enchaîne et se tient dans la vie politique ; mais ce n'est point le moment. Il suffit de répondre au plus pressé, sauf à examiner ultérieurement cette phase de son administration.

Comme on le verra, nous nous sommes exclusivement préoccupé de ne produire que des faits. Ce ne sont point des inductions, des interprétations, des commentaires ; ce sont les actes eux-mêmes. Qu'après l'exposé de tels actes, M. le conseiller Bayle-Mouillard ait la conviction que nous le calomnions, ou qu'il se contente d'une simple dénégation, et que cela lui suffise, nous n'en serons point étonné ; mais nous lui contestons, dès à présent, la possibilité d'une dénégation absolue, et nous comptons sur d'autres convictions au sein du public et de cette haute compagnie à laquelle il a l'honneur d'appartenir.

Dans sa lettre au *Pays*, M. Bayle-Mouillard a fait état de l'éclatante réparation obtenue par lui, après son expulsion de la colonie (12). Nous ne voulons pas clore cette lettre sans faire une observation sur ce fait.

M. le Conseiller à la Cour de cassation semble conclure de cette réparation que tout est dit sur les événemens de cette époque. C'est une erreur.

M. le colonel Fiéron, lui aussi, a été approuvé et a reçu une éclatante réparation. Il a été réintégré dans son gouvernement de la Guadeloupe.

Comment interpréter cette double approbation, cette double réparation ? Entre ces deux hauts fonctionnaires, auquel la rai-

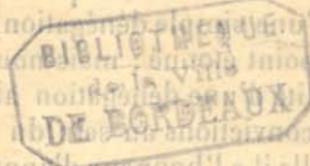
(12) Satisfait de l'éclatante réparation que j'avais obtenue en France, soigneux d'éviter toute polémique irritante... etc.

(Lettre de M. Bayle-Mouillard au *Pays*.)

son, auquel le tort? C'est ce qui n'a pas été décidé jusqu'à présent.

Les débats du procès de MM. Babeau, Sénecal, Bajoux, etc., tous amis ou protégés de l'ancien Procureur général de la Guadeloupe, nous feront seuls connaître cette vérité tant cherchée, tant désirée. Nous convoquons à ces débats M. le Conseiller Bayle-Mouillard.

Agréer, etc., etc.



Comme on le verra, nous nous sommes exclusivement préoccupés de ne produire que des faits. Ce ne sont point des inductions, des interprétations, des commentaires; ce sont les actes eux-mêmes. Qu'après l'exposé de tels actes, M. le conseiller Bayle-Mouillard ait la conviction que nous le calculions, ou qu'il se contente d'une simple dénégation, et que cela lui suffise, nous n'en serons point étonnés. Mais nous lui contestons, dès à présent, la possibilité d'une telle conviction absolue, et nous comptons sur d'autres convictions que celles de la publicité et de cette haute compagnie à laquelle il a l'honneur d'appartenir.

Dans sa lettre au Pays, M. Bayle-Mouillard a fait état de l'éclatante réparation obtenue par lui, après son expulsion de la colonie (12). Nous ne voulons pas clore cette lettre sans faire une observation sur ce fait.

M. le Conseiller à la Cour de cassation semble conclure de cette réparation que tout est dit sur les événements de cette époque. C'est une erreur.

M. le colonel Fillion, lui aussi, a été approuvé et a reçu une éclatante réparation. Il a été réintégré dans son gouvernement de la Guadeloupe.

Comment interpréter cette double approbation, cette double réparation? Entre ces deux hauts fonctionnaires, auquel la rei-

